

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/164

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA
COMMUNE DE VALSERHÔNE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L. 731-3, L. 742-1, et R. 731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'État et décrets simples),

VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Valserhône, annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT que la commune de Valserhône est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Valserhône tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à compter de la date d'exécution du présent arrêté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire de la commune met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de l'Ain.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221010-AR-22-164-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement majeur affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Ain
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Valserhône
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Valserhône, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Régis PETIT

Mis en ligne le : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221010-AR-22-164-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022